



## **SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE**

[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

Paris le 21 septembre 2011

### **Compte rendu réunion UPF du 21 septembre 2011**

A la demande de l'UPF une réunion s'est tenue ce jour en son siège parisien en présence notamment des représentants syndicaux CGT du SNPAM, de M. CAUDE (UPF), de M. BRACQ (DRH Rouen) et du SNOP-FO (M. PERROT du GPM LE HAVRE, M. CLEMENTE du GPM NANTES et M. CLERC-DUMARTIN du GPM BORDEAUX).

Cette réunion a consisté en un examen de rentrée du projet de texte du protocole annexé à la CCNU et destiné à préciser les modalités d'application de cette convention aux OP et OPA servant dans les GPM.

Nous rappelons que ce texte avait déjà fait l'objet d'un accord de principe du SNOP-FO compte tenu des avancées obtenues par rapport au protocole de 1975 en vigueur jusqu'alors. Conscient du caractère perfectible d'un texte toujours en cours de négociation, nous étions favorables à d'autres avancées parmi lesquelles :

1/ la réduction de la période d'intérim de 7 jours calendaires pour prétendre au versement de la fraction de prime de poste afférente à l'exercice d'une fonction supérieure ;

2/ la modification de la rédaction de l'article 9 du projet de protocole concernant la gratification annuelle (13e mois) telle que définie à l'article 5, page 20, de la CCNU pour en assurer explicitement le bénéfice aux OP/OPA.

**En outre, et bien évidemment, nous ne nous opposons pas à la majoration de rémunération des heures de nuit, des dimanches et des jours fériés en sus des primes de poste pour autant que les primes de poste actuellement versées demeuraient à un niveau équivalent et que l'organisation du temps de travail posté actuel (12 h) ne soit pas remis en cause par l'instauration d'un régime 3 x 8 dont personne ne veut.**

La CGT ayant refusé de signer le protocole en l'état, elle demandait le paiement des heures de nuit, dimanches et jours fériés en sus des primes de poste actuelle ainsi qu'une avancée sur la représentativité syndicale des OP/OPA au sein des GPM.

Conscient du caractère dérogatoire et exorbitant au droit commun en vigueur (code du travail, CCNU) de cette dernière proposition (représentativité syndicale), le SNOP-FO ne s'est jamais associé à cette revendication.

.../...



**SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE**  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

.../...

La CGT s'est d'ailleurs résignée d'elle-même à abandonner cette revendication en début de séance.

Restait la revendication du paiement en sus des primes de poste des heures de nuit, des dimanches et jours fériés. M. BRACQ, sous couvert de l'UPF, a annoncé le résultat de l'étude lancée dans les GPM à la demande de l'UPF et consistant à chiffrer ces éventuelles mesures.

Les directions des GPM se refusent à rémunérer les heures de nuit, des dimanches et jours fériés à hauteur de ce qui est prévu dans la CCNU en sus des primes de poste au motif que ces primes de poste incluent forfaitairement le paiement de ces sujétions particulières.

Selon la direction de Rouen, le paiement en sus des primes de poste conduirait à verser l'équivalent d'une rémunération actuelle de 2 à 3 OPA par an. Ceci vient en appui des déclarations anciennes de l'UPF qui ont servi de base à l'élaboration du protocole. Il est d'ailleurs rappelé que la rédaction de ce protocole découle de l'élaboration d'une nouvelle convention collective et n'a pas pour but une augmentation sensible de la rémunération des agents à laquelle elle s'applique et qu'il n'est pas question de déroger à ce principe concernant les OP/OPA.

**La version initiale du texte renvoyant la question à un accord local est donc maintenue en l'état.**

Le SNOP-FO a tenu à évoquer le cas des auxiliaires de surveillance des GPM pour lesquels la rémunération, au moins équivalente et parfois supérieure à celle des OPA, ne trouve pas sa traduction dans l'échelle des responsabilités engagées au titre du code des ports et de celui des transports. Nous avons insisté sur l'occasion qui nous était donnée par le biais de ce protocole (qui ne s'applique pas aux auxiliaires de surveillance) de mettre en ordre cette hiérarchie des rémunérations.

Nous avons demandé la généralisation de la gratification annuelle (13e mois). Selon M. BRACQ, cette gratification procède des grilles SBMH des ports et ne s'applique donc pas de droit aux OP/OPA qui ressortent des grilles de la fonction publique. **Néanmoins, cette disposition existant dans certains ports, rien ne s'oppose à une négociation locale à ce sujet.**

**Souhaitant faire un pas dans notre direction, M. BRACQ et l'UPF ont accepté le principe du paiement des primes afférentes à l'exercice d'un intérim dès la première journée au lieu des sept jours calendaires initialement prévus.**

Après une suspension de séance, M. CAUDE a souhaité faire le point sur le texte et a conclu qu'il s'agissait pour tous d'un bon compromis entre l'obtention d'avancées sensibles pour les OP/OPA et le respect du cadre de négociation imposé par la CCNU sur le plan national, **renvoyant ainsi à des accords locaux les points d'achoppement de la négociation nationale.**

.../...



**SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE**  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

.../...

Les avancées par rapport au protocole de 1975 sont les suivantes :

- 1/ Création d'une prime d'ancienneté dès la 6ème année (5%) au lieu du premier seuil à 10 ans comme auparavant ;
- 2/ Indexation des primes de postes sur les salaires UPF en lieu et place des traitements de la fonction publique dont on nous a clairement annoncé le gel depuis 2010 ;
- 3/ Possibilité pour les OP/OPA de chaque GPM d'intégrer les grilles salariales du port (exemple de Marseille) ;
- 4/ Attribution d'une tenue d'uniforme complète ou d'une prime équivalente chaque année ;
- 5/ Garantie de la publication des tours de service au moins un mois à l'avance ;
- 6/ Assurance du maintien de tous les avantages acquis lors du passage à la CCNU dans les ports ;
- 7/ Possibilité de maintien de l'agent dans le port en cas de longue maladie si le régime de prévoyance applicable est plus favorable que celui de la fonction publique.

Enfin, le SNOP-FO a obtenu une modification de l'article 9 en insérant l'expression « travail en heures de nuit » plutôt que « travail de nuit », ceci afin d'identifier la cible des négociations locales sur la prime de poste.

La CGT a opposé une fin de non recevoir à l'ensemble du projet de protocole.

Vos représentants du SNOP-FO, tout en émettant des réserves concernant la gratification annuelle et le nivellement des rémunérations des OP/OPA par rapport aux auxiliaires de surveillance, ont pris acte des améliorations proposées dans ce nouveau texte par rapport au protocole de 1975. Nous avons regretté que l'UPF et les ports ne se soient pas davantage impliqués dans l'avancée historique qu'il nous était possible de faire au niveau national concernant la rémunération des OP/OPA des GPM.

En renvoyant à l'échelon local la négociation des us et coutumes de chaque port sur la base de la préservation des avantages acquis, on s'oblige à avaliser à minima les pratiques de chacun sans impulser durablement le nécessaire progrès social découlant de la réforme portuaire. Sans doute doit-on y voir la contrepartie acceptable d'une relative sécurité de l'emploi en des temps troublés où les remises en question barbares sont monnaie courante.

**Comme nous l'avons toujours écrit, nous pouvons nous indigner, nous pouvons revendiquer mais nous devons aussi savoir mesurer le chemin parcouru et prendre de la hauteur afin de regarder l'ensemble de la profession (GPM, PA et ports décentralisés).**

.../...



**SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE PORT – FORCE OUVRIERE**  
[www.officierdeport.com](http://www.officierdeport.com)

.../...

Ce texte propose-t-il des retours en arrière préjudiciable aux OP/OPA ?

La réponse est non.

Ce texte propose-t-il des avancées sensibles tant au plan social qu'à celui des rémunérations?

La réponse est oui.

Le reste n'est qu'appréciation individuelle que les pratiques de chaque port peuvent éclairer à l'envi par le biais de la négociation locale.

**En bloquant le texte, la CGT bloque de fait l'ouverture des nécessaires discussions dans les ports. C'est leur choix.**

**Le SNOP-FO a décidé d'aller de l'avant et souhaite laisser la possibilité aux OP/OPA d'ouvrir localement des négociations sur les points particuliers du protocole.** Il revient alors à chaque OP/OPA de s'impliquer personnellement dans ces négociations au cours desquelles le SNOP-FO ne manquera pas d'être au rendez-vous comme il l'est déjà au niveau national et local dans l'ensemble des GPM mais aussi des ports décentralisés et des instances de concertations nationales.

Christian CLERC-DUMARTIN